
^
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) intitulée "Creux du marais, du Telhuet et la Ravine de Petiville" ayant pour objet l'entretien du lit et des berges de la rivière et des creux compris dans le périmètre situé dans le marais, le Telhuet et la Ravine de la commune de Petiville.

Commune de Petiville

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Petiville, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 4 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus (heure de clôture de l'enquête 18h00), à une enquête publique portant sur la demande de création d'une association syndicale autorisée intitulée "Creux du marais, du Telhuet et la Ravine de Petiville" ayant pour objet l'entretien du lit et des berges de la rivière et des creux compris dans le périmètre situé dans le marais ; le Telhuet et la Ravine de la commune de Petiville.

Cette enquête porte sur :

- une autorisation de création d'une association syndicale autorisée intitulée "Creux du marais, du Telhuet et la Ravine de Petiville"

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Petiville du mardi 4 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie précitée au public, à savoir :

Les mardi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, 7 place de la Madeleine-CS16036-76036 Rouen cedex du lundi au vendredi de 09h00 à 16h15 ainsi que sur le site internet des services de l'État de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.pref.gouv.fr).

Monsieur Patrick DE HEINZELIN, directeur juridique retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Petiville aux jours et heures suivants:

- mardi 4 juin 2019 de 14h30 à 17h30
- samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 juillet 2019 de 15h00 à 18h00

Ces observations pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

-par écrit, sous pli cacheté, à l'attention personnelle du commissaire, à la mairie de Petiville (Grand Rue, 76330 Petiville). Elles seront visées et annexées au registre par les soins du commissaire enquêteur ;

-par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr du mardi 4 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00. Conformément aux dispositions du I de l'article L.123-13 du code de l'environnement, ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État de la Seine-Maritime : (www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès de la mairie de Petiville - Grande Rue-76330 Petiville.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire de la commune précitée.